

PREFECTURE DES ARDENNES

23 MARS 2016

ARRIVEE

Commune de  
**Warcq**

## Plan Local d'Urbanisme



### Servitudes d'Utilité Publique

«Vu pour être annexé à la délibération du 14/12/2012  
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Warcq,  
Le Maire,

**ARRÊTÉ LE : 14/12/2012**  
**APPROUVÉ LE :**

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
251 rue Clément Ader - Bât. B  
27000 Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28

  
**Groupe  
auddicé**  
  
  
  
environnement  
Conseil      airele equinergies

[www.auddice.com](http://www.auddice.com)

## ***Servitudes d'utilité publique***

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Warcq doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme et reportées au plan de servitudes annexé au PLU.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette annexe a deux objectifs :

- 1) renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété affectant l'utilisation du sol,
- 2) opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Lors de l'établissement du plan, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire de la commune afin de ne pas fixer par le PLU des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes (L 123-1 du code de l'urbanisme).

Je vous rappelle que le document "servitudes d'utilité publique" doit préciser :

- la dénomination officielle et sa codification,
- la description de l'ouvrage, équipement, édifice pour lequel la servitude a été constituée,
- la référence de l'acte d'institution,
- le service compétent pour son application,
- la localisation des servitudes.

Vous trouverez dans le dossier joint un plan visualisant le tracé des servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire de Warcq.

### ➤ Servitudes relatives à la conservation du Patrimoine

#### • **Servitude de protection des monuments historiques : AC 1**

L'Église Saint Hilaire a été classée Monument Historique par arrêté du 26 décembre 1927. Le territoire communal est également touché par le périmètre de protection de l'ancien moulin à couleurs situé sur la commune de Prix-lès-Mézières (ISMH, arrêté du 26 avril 1995).

Un rayon de 500 mètres autour de ces monuments est institué. A l'intérieur de ce périmètre, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cependant, un périmètre de protection modifié pourrait être mis en place conformément à l'article 40 de la loi SRU, à l'article L. 621-2 du Code du Patrimoine, à l'article R 123-15 du Code de l'Urbanisme et à la circulaire interministérielle du 13 août 1993. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) est à votre disposition pour étudier une proposition dans ce sens.

#### • **Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau : A 4**

Les berges de la Sormonne sont concernées par ces servitudes.

Il s'agit de servitudes de passage destinées à permettre le curage, l'élargissement et le redressement des cours d'eau (applicables également aux cours d'eau mixtes – alinéa 2 de l'article 37 de la loi du 16 décembre 1964) et de servitudes concernant les constructions, clôtures et plantations.

#### • **Servitude de halage et de marchepied : EL 3**

Prise en application de l'article L. 2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Servitude dite de marchepied : rive gauche de la Meuse

Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, de laisser le long des bords de de la rivière où il n'existe pas de chemin de halage un espace de 3,25 m.

• **Servitude résultant du PPR : PM 1**

Servitudes résultant des plans de prévention aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

Une partie importante du territoire communal est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Meuse aval, approuvé par arrêté préfectoral le 28 octobre 1999.

➤ Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements

• **Gaz : I 3**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.  
Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

Deux canalisations de transport de gaz haute pression sont exploitées sur la commune de Warcq :

Canalisations	Catégorie	Bandes de Servitudes	Effets létaux significatifs ELS	Premiers effets létaux
Donchery – Bogny DN 150	B et C	Bande de 6m (2m à gauche, 4m à droite vers Bogny)	20 m	30 m
This – Warcq DN 200	C	Bande de 6m (4m à gauche, 2m à droite vers Warcq)	35 m	55 m

GRT Gaz devra être consulté sur tout projet situé dans les zones de danger définies dans le tableau ci-dessus.

• **Lignes électriques : I 4**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrage du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).  
Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Outre le réseau MT (10 à 20 kV) qui irrigue le territoire, la commune est concernée par les lignes HT :

- 63 kV Liart – Mohon,
- 400 kV Lonny – Moulaine, qui tangente la limite sud de la commune.

Il convient d'éviter de délimiter des zones d'urbanisation à l'aplomb de ces lignes et particulièrement des 400 Kv en raison des nuisances induites par ces équipements.

• **Liaisons Hertziennes : PT 1, PT 2**

Le territoire de Warcq est grevé par des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection des centres d'émission et de réception et les faisceaux hertziens contre les perturbations électromagnétiques (PT 1) et contre les obstacles (PT 2).

Les stations protégées par la servitude PT 1 sont :

- pylône TDF de Mézières – Sury, décret du 25/01/1961.
- pylône SDIS de Prix-lès-Mézières/Le Bouilla, décret du 01/09/ 2004
- 

Les faisceaux protégés par la servitude PT 2 sont :

- liaison France Télécom Charleville-Mézières/Mohon - Bourg-Fidèle/Censes-Bauduin, décret du 20/11/1981.
- liaison SDIS Prix-lès-Mézières/Le Bouilla - Bogny-sur-Meuse/La Robillarde, décret du 01/09/2004

Dans les zones de protection contre les obstacles, la hauteur à ne pas dépasser pour toute nouvelle construction ou installation est indiquée sur les plans joints aux décrets d'institution.

• **Liaisons Téléphoniques : PT 3**

Servitudes établies sur le domaine public (articles L.45-1 à L.47 du nouveau code des PTT) et du domaine privé (article L.48 du nouveau code des PTT) :

- relatives aux conduites, câbles et lignes aériennes des réseaux local et interurbain régionalisé.
- relatives aux câbles souterrains du réseau national.

Les servitudes PT3 relatives au passage des câbles des télécommunications dans les propriétés privées sont de deux ordres :

- celles ne concernant que des propriétés non bâties, ni closes de murs ou autres clôtures équivalentes dont l'établissement a été prescrit par arrêté municipal en l'application de l'article L.48 du nouveau code des PTT.
- celles concernant n'importe quel terrain, bâti ou non bâti, clos ou non clos, qui sont établies par acte de servitudes conventionnelles soumis aux formalités d'enregistrement et de publication par le conservateur des hypothèques.

La présence du réseau national et régional entraîne, en propriété privée, une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe du câble.

La commune est concernée par des câbles régionaux (**RG 08151, RG 08422 et RG 08097**) et une fibre optique (**FO RG08509T1**). En raison de leur caractère particulièrement sensible, toute intervention aux abords devra obligatoirement donner lieu à une concertation réglementaire avec les services de France Télécom.

• **Servitudes relatives aux chemins de fer : T 1**

La commune de Warcq est traversée par la ligne SNCF de Charleville-Mézières à Hirson.

Cette servitude s'applique en bordure de l'emprise ferroviaire aux propriétés riveraines (voir fiche T1 complétée par une notice technique). La SNCF souhaite être consultée sur les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager et d'une manière plus générale, pour toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer.

Le règlement du PLU devra prévoir des dispositions permettant la construction d'équipements nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire. La SNCF et RFF souhaitent que leurs immeubles soient classés dans des zones banalisées correspondant aux secteurs avoisinants.

• **Servitudes aéronautiques de dégagement : T 5**

La commune de Warcq est grevée par les servitudes relatives à l'aérodrome de Belval.

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement.

Ces servitudes comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

• **Servitudes d'alignement : EL 7**

Servitudes d'alignement fixant les limites des voies publiques (routes nationales, routes départementales, les voies communales, rues et places figurant au tableau et au plan de classement)

Les gestionnaires des différentes voiries devront indiquer quels sont les alignements qu'ils souhaitent voir intégrés au PLU et ceux devenus sans utilité qu'ils souhaitent abandonner.

## Services gestionnaires des servitudes d'utilité publique

Code	Nom de la servitude	Service gestionnaire de la servitude
<b>AC 1</b>	Monuments historiques inscrits ou classés	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes 1, rue Delvincourt 08000 CHARLEVILLE - MEZIERES
<b>A 4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	Service Navigation du Nord - Est 2, ave de Montcy-Notre-Dame 08000 HARLEVILLE - MEZIERES
<b>EL 3</b>	Halage et marchepied	Service Navigation du Nord - Est 2, ave de Montcy-Notre-Dame 08000 HARLEVILLE - MEZIERES
<b>I 3</b>	Gazoducs	GRTgaz - Région Nord Est - Agence d'exploitation de Reims 7, rue des compagnons B.p. 731 - Cormontreuil 51677 REIMS CEDEX 2
<b>I 4</b>	Lignes électriques Haute et moyenne tension	RTE - Groupe Exploitation Transport CHAMPAGNE-ARDENNE Section Technique Impasse de la Chaufferie BP246 51059 REIMS cedex
<b>PM 1</b>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), zones inondables de la Meuse	DDE des Ardennes 3, rue des Granges Mouliès BP 852 08011 CHARLEVILLE - MEZIERES cedex
<b>PT 1</b>	Liaisons hertziennes, protection des centres d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques	FRANCE TELECOM - UJICA 101, rue de Louvois 51058 REIMS cedex
<b>PT 2</b>	Liaisons hertziennes, protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	FRANCE TELECOM OPF DIDR DPR UPR EST 101, rue de Louvois 51058 REIMS cedex
<b>PT 3</b>	Câbles téléphoniques	FRANCE TELECOM UI Npdc DICT rue Paul Sion SP1 62307 LENS cedex
<b>T 1</b>	Servitudes relatives au chemin de fer	SNCF, Direction Territoriale Immobilière de Reims 17, rue de Pingat 51100 REIMS
<b>T 5</b>	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes militaires et civils)	Direction Régionale de l'Aviation Civile
<b>EL 7</b>	Servitudes d'alignement	RN : Etat, RD : Département, autres : Commune